

### Emploi à temps partiel féminin : pas nécessairement un choix...

Vincent DAUTEL\*

L'emploi à temps partiel peut être le résultat d'un choix destiné à concilier au mieux activités professionnelles, familiales mais aussi sociales. Il peut également être non pas choisi mais « subi », c'est-à-dire résulter d'une contrainte liée au marché de l'emploi (absence de travail approprié à temps plein) ou, au contraire, extérieure à celui-ci (charges familiales...). Cette distinction est d'autant plus importante que certains emplois à temps partiels sont de qualité médiocre : conditions de travail difficiles, moindre rémunération, horaires irréguliers... auquel cas, le temps libéré ne profite guère à l'individu.

Sur la base de l'enquête PSELL-3/2003, nous brosons d'abord le portrait de l'emploi partiel féminin au Luxembourg<sup>1</sup> (plus de neuf emplois à temps partiel sur dix restent occupés par des femmes !). Nous nous attachons ensuite à examiner si le temps partiel résulte plutôt du choix des femmes ou si, au contraire, il leur est plutôt imposé.

#### Une influence du statut matrimonial, de la présence d'enfants à charge et de la nationalité sur l'adoption du temps partiel

La situation matrimoniale des femmes et le fait d'avoir des enfants à charge<sup>2</sup> influent sensiblement sur leur recours au temps partiel. Si 78% des femmes travaillant à temps partiel sont mariées et 73% ont au moins un enfant à charge, elles sont respectivement 44% et 43% dans ce cas parmi les travailleuses à temps plein. Ceci semble indiquer qu'une partie importante des emplois à temps partiel serait associée à des circonstances familiales.

Quelques différences assez sensibles sont par ailleurs observées selon la nationalité de la salariée. Le temps partiel est en effet plus souvent adopté par les ressortissantes luxembourgeoises ou portugaises (43% dans les deux cas) que par celles d'autres pays européens (26%).

#### Principalement des emplois de services aux personnes et des emplois peu qualifiés

47% des femmes exerçant un emploi à temps partiel travaillent dans les secteurs de la santé et de l'action sociale, de l'éducation et des autres activités de services collectifs, contre seulement 32% de celles exerçant un emploi à temps plein. Ces secteurs de services aux personnes se caractérisent souvent par une organisation du travail plus souple, favorisant par conséquent le déploiement du temps partiel.

Les temps partiels sont par ailleurs assez fortement développés dans les emplois peu qualifiés et aux conditions de travail plus difficiles : parmi les femmes travaillant à temps plein, seules 12% sont ouvrières ou employées non qualifiées ; elles sont en revanche 31% parmi celles travaillant à temps partiel. Il est en particulier à noter que les emplois à temps partiel sont assez fréquemment exercés par des femmes relevant de la catégorie socio-professionnelle des aides de ménages et autres aides, nettoyeuses et blanchisseuses : 29% des femmes occupant un emploi à temps partiel appartiennent à cette catégorie, contre 11% des femmes travaillant à temps plein.

#### Une forme d'emploi « plutôt acceptée »...

L'enquête PSELL-3/2003 permet d'aller au-delà de cette caractérisation de l'emploi à temps partiel féminin grâce à la question posée aux personnes travaillant moins de 30 heures par semaine quant à la principale raison expliquant leur temps partiel<sup>3</sup>.

Il est ainsi observé que 54% des femmes exerçant un emploi à temps partiel de moins de 30 heures par semaine révèlent devoir s'occuper d'enfants ou d'autres personnes et que 26% ne veulent pas travailler plus d'heures. Par ailleurs, 9% affirment vouloir travailler plus d'heures et 7% indiquent que ce sont des problèmes de santé qui les ont conduites au temps partiel (cf. graphique). Ces motifs<sup>4</sup> renvoient à la diversité des emplois à temps partiel. Deux principaux profils paraissent pourtant se dégager.

Le premier, qui regroupe 80% des femmes exerçant un emploi à temps partiel de moins de 30 heures par semaine, est celui du temps partiel « plutôt acceptée », auquel on associe, d'une part, les femmes qui ne veulent pas tra-

<sup>1</sup> La durée du travail pouvant varier sensiblement en fonction de différents facteurs (entre autres, la branche d'activité), la distinction entre travail à temps plein et travail à temps partiel est faite ici sur la base d'une réponse spontanée à une question posée à la personne interrogée.

<sup>2</sup> Un enfant à charge est soit un enfant de moins de 16 ans, soit un enfant âgé de 16 à 24 ans n'exerçant pas d'activité professionnelle, ou ne recherchant pas d'emploi, ou n'étant pas prêt à commencer à travailler dans un délai de 3 mois.

<sup>3</sup> L'extrapolation de ces motifs à l'ensemble des femmes travaillant à temps partiel (que celles-ci travaillent plus ou moins de 30 heures par semaine) doit se faire avec prudence, les femmes travaillant au moins 30 heures pouvant se distinguer des autres dans leurs motivations à l'égard du temps partiel.

<sup>4</sup> Les 4% restants invoquent d'autres raisons, en particulier la poursuite d'un enseignement ou d'une formation.

\* CEPS/INSTEAD

vailler plus d'heures (26%) et, d'autre part, celles qui s'occupent d'enfants ou d'autres personnes (54%). Pour ces dernières, l'adoption du temps partiel, plutôt qu'un temps plein ou le retrait de l'activité professionnelle, correspond à un choix ou une nécessité lié à leur situation familiale. Ces emplois sont essentiellement occupés par des femmes mariées (85% d'entre elles le sont, contre 44% parmi celles travaillant à temps plein et 63% parmi celles relevant du deuxième profil d'emploi à temps partiel, présenté ci-après). Les types d'emploi occupés par les femmes à temps plein et celles qui « acceptent » de travailler à temps partiel sont par ailleurs assez proches. Ainsi, dans chacun de ces deux groupes, 60% des femmes exercent une profession intermédiaire (ex : enseignante, infirmière, etc.), ou un emploi de type administratif, ou encore une profession intellectuelle ou scientifique.

Le deuxième profil, nettement moins répandu (16% des femmes exerçant un emploi à temps partiel de moins de 30 heures par semaine), est celui d'emplois que l'on pourrait qualifier de « plutôt contraints », qui regroupe à la fois les personnes qui aimeraient travailler plus et celles indiquant des problèmes de santé. Ces emplois ont en commun d'imposer des conditions de travail souvent difficiles et d'être principalement occupés par des femmes peu qualifiées (environ la moitié de ces femmes sont aides de ménages ou autres aides, nettoyeuses ou blanchisseuses). Ces conditions de travail suggèrent le caractère « plutôt contraint » des emplois occupés par les femmes indiquant des problèmes de santé. Une partie de ces dernières pourrait en effet être encline à travailler plus d'heures, sous condition d'une offre d'emplois plus appropriée (moindre pénibilité des tâches, etc.).

### ... de par le nombre restreint d'alternatives réelles

Les 80% des femmes qui « acceptent » de travailler moins de 30 heures par semaine le font-elles majoritairement par choix ?

La réponse à cette question n'est guère aisée. Elle nécessiterait d'analyser les alternatives réelles qui se présentent aux femmes qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge et qui ont adopté le temps partiel. Qu'en est-il par exemple de l'accès aux services de garde d'enfants et d'autres personnes dépendantes ? Les aménagements d'horaires de travail qui leur sont proposés leur permettent-ils de concilier vie familiale et vie professionnelle ? Qu'en est-il enfin du partage des tâches domestiques ?

Un bien vaste chantier donc ...

